



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 25 juin 2014

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : MP 2014-06 : Avenant n°1 au marché n°2014-06 relatif aux travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes, route de Bessine à Rumilly- Installation d'un appareil élévateur PMR desservant 3 niveaux – Attribution du marché.**

**Décision n° : 2014-90**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence du 04 Février 2014 publié sur le Dauphiné libéré, le site internet de la Ville de Rumilly, le site [https : www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

**CONSIDERANT** la notification du marché N°2014-06 le 18 mars 2014 à la Société ARATAL, domiciliée 90 rue de la Ronze à 71850 CHARNAY LES MACON,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

L'avenant n°1 au marché n° 2014-06 relatif aux travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes, route de Bessine à 74150 RUMILLY- Installation d'un appareil élévateur PMR desservant 3 niveaux - a pour objet :

- La fourniture et la mise en place de boutons d'appel déportés avec boîtier en saillie, saignée avec rebouchage aux niveaux 0 et 1 : **397,00** euros HT.
- Les travaux relatifs à la mise en place de 2 lecteurs de badge sur rue, d'un moniteur de contrôle en machinerie, avec raccordement filaire par câble FPT catégorie 6, et raccordement avec cabine élévateur par câble souple 4 x 0.75 mm, d'un lecteur sur rue à droite de la porte extérieure y compris saignée verticale avec rebouchage MAP côté intérieur hall (hors peinture), et cheminement aérien en faux plafond : **1 050,00** euros HT.

Le montant de l'avenant s'élève à + 1 447,00 euros HT soit une plus-value de (+6.97 %). Le montant du marché est ainsi porté à 22 197,00 euros HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**